



DEPART A LA RETRAITE

Pour chaque départ à la retraite ou en pré-retraite, le Comité d'établissement donne des chèques cadeaux d'une valeur de 140 euros (revue chaque année en fonction du plafond de l'URSSAF).

Après le départ de l'entreprise, la personne en retraite ou en convention de préretraite continue de bénéficier des aides et des activités du Comité d'établissement.